

Prises en charge OPCAIM 2017

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (6 DÉCEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017)

Dispositifs d'insertion professionnelle

POE individuelle

POE collective

Contrat de professionnalisation

Tutorat

- **Public**
- Demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi correspondant à une offre d'emploi précise.
- **À l'issue de la formation, les contrats de travail peuvent être conclus soit :**
- CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.

- **Public**
- Demandeurs d'emploi souhaitant poursuivre une formation à des métiers en tension, définis par la branche. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM pour connaître les métiers reconnus en tension sur votre territoire.

- **À l'issue de la formation, les contrats de travail peuvent être conclus soit :**
- CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - contrat d'apprentissage.

- **Public**
- femmes de 16 à 25 ans,
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
 - bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ou anciens bénéficiaires de CUI,
 - personnes non titulaires du bac général ou d'un diplôme d'enseignement technologique ou professionnel,
 - contrat de professionnalisation expérimental.
- **Action de professionnalisation visant**
- une qualification inscrite sur la liste A de la CPNE (COPM/COP),
 - un parcours de professionnalisation de la liste A,
 - un diplôme,
 - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.
- **Durée**
- Du contrat :**
- CDI,
 - CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas),
 - entre 15 % et 25 % de la durée du contrat,
 - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche en particulier, d'un COPM ou un COP).
- De la formation :**

- **Formation de tuteurs**
- Public :**
- Tuteurs des bénéficiaires de :
 - contrats de professionnalisation,
 - périodes de professionnalisation,
 - contrats d'apprentissage.
- Dans la limite de 40 h.
- **Exercice de la fonction tutorale**
- Public :**
- pour les entreprises de moins de 300 salariés,
 - pendant 6 mois au plus,
 - dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
 - dès lors que le tuteur a bénéficié d'une formation au tutorat :
 - dans les 3 ans qui précèdent,
 - ou les 3 mois qui suivent la conclusion du contrat de professionnalisation.

CARACTÉRISTIQUES

- **COPM/COP**
- Priorités de la branche, les certificats de qualification partielle de la métallurgie (COPM) ou interbranches (COP), attestent de la qualification obtenue dans un métier de la métallurgie.
- **Autres certifications**
- Diplômes, titres RNCP, inventaire CNCP, blocs de compétences.

Passage de certifications

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Entreprises de – 300 salariés

Accompagnement des entreprises de moins de 300 salariés

- **Accompagnement**
- Pour l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle.
- **Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)**
- pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle.

CARACTÉRISTIQUES

- **Parcours de formation**
- Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.
- Pour les formations individualisées et préparant à un métier industriel, prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de :
- 400 heures,
 - 8 €/h.
- Ceci en complément de la prise en charge par Pôle emploi.

- **Parcours de formation**
- Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.
- Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur du coût réel dans la limite de :
- 400 heures pour les formations individualisées conduisant aux métiers en tension,
 - 16 €/h (coût calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire).

- **Prise en charge maximum** (évaluation préalable et Parcours de formation) :
- 6 400 €.

- **Parcours de formation**
- Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.
- **Coûts pédagogiques**
- pour les contrats visant une formation industrielle : de 10 € (actions longues) à 25 € (actions courtes, COPM/COP, publiques spécifiques),
 - pour les contrats visant une autre formation : de 8 € (actions longues) à 10 € (actions courtes, COPM/COP, publics spécifiques).
- Ces taux horaires s'appliquent dans la limite de plafonds définis pour les différents parcours, renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

- **Formation des tuteurs**
- Forfait de 15 €/h dans la limite de 40 h.
- **Exercice de la fonction tutorale (EFT)**
- prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de 200 €/mois/contrat pro.
- pendant 6 mois maximum.
- Dans le cadre d'un GEIO**
- Le nombre maximum d'EFT est de 1 pour 3 contrats de professionnalisation.
- Pour le tuteur du GEIO :**
- prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de 230 €/mois/contrat pro.
- pendant 6 mois maximum.
- Pour le tuteur désigné au sein de l'entreprise utilisatrice (moins de 300 salariés) :**
- prise en charge à 200 €/mois/contrat pro.
 - pendant 6 mois maximum.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- **Passage des évaluations certificatives du COPM/COP**
- Forfait de 500 € tous dispositifs.
- **Autres certifications**
- Prise en charge au coût réel dans la limite de 300 € et, pour les blocs de compétences, de deux passages sur une période d'1 an.
- **Participation au jury de délibération des COPM**
- forfait de 100 €/demi-journée,
 - forfait de 150 €/journée.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- **Accompagnement**
- 100 % du coût réel,
 - dans la limite de 1 000 €/jour et de 5 jours/an
- **Diagnostic GPEC**
- 100 % du coût réel,
 - dans la limite de :
 - 1 000 €/jour
 - 5 jours/an ou de 10 jours/an lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel,
 - 1 diagnostic/entreprise tous les 3 ans.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

CARACTÉRISTIQUES

PRISE EN CHARGE OPCAIM

CARACTÉRISTIQUES

PRISE EN CHARGE OPCAIM

CARACTÉRISTIQUES